

## **INFORMATION SUR LES GRANDS DEPLACEMENTS (au-dessus de 70 km aller)**

Que vous soyez, en détachement, en prêt pour une autre entreprise CLEMESSY ou en mission, **vous devez avoir un minimum d'informations avant de partir.**

**Si vous êtes employé(e) Sédentaire, cela concerne majoritairement le Personnel de Bureau, vous devez avoir un document qui vous indique :**

- Le nom et les coordonnées de l'entreprise concernée,
- Le nom et les coordonnées du responsable qui doit vous accueillir,
- Les dates de début et de fin de la mission,
- Les tâches à effectuer et les horaires,
- Les frais engendrés seront remboursés sur note de frais (suivant barème de gestion CLEMESSY).

**Si vous êtes employé(e) de Production (chantier, site chez le client, etc.) vous devez avoir un document qui vous indique :**

- Le nom et les coordonnées de l'entreprise concernée,
- Le nom et les coordonnées du responsable qui doit vous accueillir,
- Les dates de début et de fin de la mission,
- Les tâches à effectuer, l'équipement nécessaire et les horaires,
- Le montant de vos indemnités journalières (forfait journalier).

Vous devez être prévenu avant un départ dans un « délai raisonnable » afin de pouvoir vous organiser.

**Pour agir utile et construire ensemble !**